

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-1497

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	100 000 000
Concours spécifiques et administration	0	0
Fonds pour le patrimoine historique, spirituel et culturel des communes rurales (ligne nouvelle) <i>(ligne nouvelle)</i>	100 000 000	0
TOTAUX	100 000 000	100 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la création d'un fonds pour le patrimoine historique, spirituel et culturel des communes rurales, doté de 100 millions d'euros.

La France compte environ 45 000 monuments historiques, dont un tiers de monuments classés (il s'agit du niveau de protection le plus élevé, accordé à ceux présentant le plus grand intérêt) et deux tiers de monuments inscrits. 44% de ce patrimoine, dit protégé, appartient à des personnes privées, 53% aux communes et le solde à l'État (3%) et aux autres collectivités territoriales. Le patrimoine irrigue en profondeur le territoire national et touche toutes les classes sociales.

Or, 23 % du patrimoine protégé est en mauvais état ou en péril. La préservation et la restauration de ce patrimoine en milieu rural est très dépendants de la volonté des collectivités et des propriétaires privés de protéger leurs édifices. L'Etat est trop absent de cette politique de rénovation en milieu rural.

Le présent amendement prévoit la création d'un nouveau programme intitulé : "Fonds pour le patrimoine historique, spirituel et culturel des communes rurales", doté de 100 millions d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Aux seules fins de sa recevabilité financière, l'amendement minore du même montant, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, l'action n°05 du programme n°119. En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.